

Commerçant, artisan, professionnel indépendant,

vous êtes l'homme clé de votre entreprise... et de votre foyer. Bien avisé, vous avez souscrit des assurances pour protéger votre voiture, votre domicile, votre activité professionnelle... Et pour vous et votre famille ?

Bien sûr, vous bénéficiez des régimes obligatoires en matière de prévoyance. Etudions cependant les prestations prévues :

Par exemple en cas d'arrêt maladie, les kinésithérapeutes doivent supporter un délai de carence de 90 jours tandis que les experts-comptables et les architectes ne perçoivent aucune indemnité.

Suite à une invalidité permanente, les médecins et les artisans bénéficient d'une rente mensuelle plafonnée à 1 294,50 €*. En matière de prévoyance décès, l'insuffisance est encore plus marquée: le capital décès prévu pour les ayants droits des pharmaciens s'élève forfaitairement à 7 912 €*; 2 972 €* pour ceux des commerçants...

Pour pallier ces carences et préserver le niveau de vie de votre famille, quoi qu'il arrive, Generali vous propose Atoll Prévoyance, un contrat conçu pour les travailleurs non salariés.

Avec Atoll Prévoyance, vous disposez d'un large choix de garanties. Vous définissez précisément votre niveau de protection en fonction de votre profil et de vos objectifs... et vous bénéficiez du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin.

EXEMPLES DE RÉGIMES OBLIGATOIRES *

Profession	Commerçant	Artisan	Masseur kinésithérapeute
Indemnités journalières	<ul style="list-style-type: none">› Délai de carence: 7 jours› 50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années dans la limite du PASS; maximum: 43,15 € / jour	<ul style="list-style-type: none">› Délai de carence: 7 jours› 50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années dans la limite du PASS; maximum: 43,15 € / jour	<ul style="list-style-type: none">› Délai de carence: 90 jours› Du 91^e jour au 365^e: 42,57 € / jour.› Majoration pour conjoint, enfant à charge: 7,74 € / jour
Invalidité	<ul style="list-style-type: none">› De 30 % à 50 % du revenu professionnel annuel moyen des 10 meilleures années, dans la limite du PASS*› Majoration de la rente pour tierce personne: + 40 %	<ul style="list-style-type: none">› 50 % du revenu professionnel annuel moyen des 10 meilleures années, dans la limite du PASS; maximum: 1 294,50 € / mois	<ul style="list-style-type: none">› Invalidité totale: 967,50 € / mois + 483,75 € / mois pour conjoint ou enfant à charge› Invalidité partielle: 483,75 € / mois
Décès	<ul style="list-style-type: none">› Capital: 2 972 €› Pas de rente de conjoint› Pas de rente d'orphelin	<ul style="list-style-type: none">› Capital: 6 213,60 € + 1 553,40 € par enfant à charge	<ul style="list-style-type: none">› Capital: 7 740 € (conjoint sans enfant);› 11 610 € (conjoint avec enfant) Rente au conjoint: 7 740 € / an Rente par enfant: 5 805 € / an


* pour 2006

Créé en 1831, le groupe Generali représente 191 sociétés implantées dans 69 pays, soit 58 000 professionnels de l'assurance au service de plus de 30 millions de clients. Sa notation ou rating est parmi les meilleures avec une notation de AA par Standard & Poors et Aa3 par Moody's.

Son chiffre d'affaires mondial est de 62,8 milliards d'euros en 2005 (dont 45,7 milliards d'euros en assurance vie) avec des actifs gérés qui dépassent 365 milliards d'euros.

Generali est aujourd'hui le 2^e assureur généraliste national. En France, le groupe a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires global de 13,4 milliards d'euros.

Generali vie, est la filiale spécialisée dans la distribution de produits de retraite et de placements par un réseau d'agents et de courtiers.



Retrouvez tous nos produits sur www.assurances.generali.fr



GENERALI

Generali vie
Société Anonyme au capital de 285 863 360 euros
11 bd Haussmann - 75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
602 062 481 RCS Paris

Téléphone : 01 58 38 27 00 - Télécopie : 01 58 38 29 99 - www.assurances.generali.fr

TRAVAILLEUR NON SALARIÉ

atollPrévoyance

Entreprendre librement



Préservez votre avenir et celui de vos proches



GENERALI

Un programme de *prévoyance sur mesure...*



> Un audit prévoyance personnalisé

La protection de vos proches doit être envisagée avec la même exigence et la même rigueur que votre activité professionnelle.

Parce que chaque client est unique, nous réalisons avec vous une étude très complète à partir de simulations qui intègrent votre âge, votre statut professionnel, familial... et vos priorités.

> Un éventail de garanties à la carte

Vous disposez d'un large éventail de garanties pour vous permettre de composer précisément votre programme de prévoyance en fonction de vos besoins: décès, invalidité, incapacité de travail, rente pour votre conjoint ou pour vos enfants...

> Des modalités de souscription très souples

C'est vous qui choisissez le montant des indemnités, des capitaux et les bénéficiaires en fonction de vos besoins de protection et du niveau de prestations de votre régime obligatoire.

> Des versements à votre rythme

Votre cotisation est définie en fonction de votre âge, de votre profession et du montant des capitaux sélectionnés. Le règlement peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement sans coût supplémentaire.

> Un contrat évolutif

Vous pouvez le moduler à tout moment en fonction de l'évolution de votre situation personnelle, professionnelle et de vos objectifs.

> Un cadre fiscal privilégié

Vous bénéficiez de la déductibilité de vos cotisations de prévoyance dans le cadre de la Loi Madelin (à l'exception de celles relevant des garanties Décès avec versement d'un capital).

Spécial Créateur

Pour les jeunes créateurs d'entreprise, le tarif est de

-50% et de **-25%**
la première année la deuxième année

Entreprendre

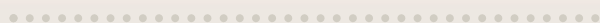
Protégez vos proches...

> Garanties Décès / Perte totale et irréversible d'autonomie.

Vous fixez vous-même le capital que vous souhaitez assurer à votre famille. Jusqu'à 500 000€ en cas de décès par maladie, il peut être augmenté en cas de décès par accident.

De plus, pour que vos enfants soient parfaitement protégés, Atoll Prévoyance prévoit le versement d'un capital complémentaire (égal au montant du capital décès-maladie) si votre conjoint venait à disparaître en même temps que vous ou ultérieurement.

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant 65 ans, le capital vous est directement versé.



> Une rente viagère pour votre conjoint

Pour ne pas laisser votre conjoint ou votre concubin face à de lourdes difficultés financières, vous pouvez lui souscrire une rente (jusqu'à 5000€ par mois). En cas de décès, cette rente mensuelle lui sera versée toute sa vie et régulièrement revalorisée.

Si votre conjoint décède en même temps ou après vous, Atoll Prévoyance verse au profit de vos enfants à charge une rente d'éducation égale à 25% de la pension prévue. Cette rente est versée au plus tard jusqu'au 25^e anniversaire de l'enfant s'il poursuit des études.

> Une rente d'éducation pour les enfants

Chacun de vos enfants à charge peut bénéficier d'une rente d'éducation (jusqu'à son 25^e anniversaire s'il poursuit des études) dont le montant augmente en fonction de l'âge. Si votre conjoint décède en même temps ou après vous, la rente versée est doublée.

En cas d'invalidité permanente et irréversible avant 65 ans, les rentes garanties vous sont directement versées.

EXEMPLE :

Décès d'un commerçant en activité, ayant souscrit un contrat Atoll Prévoyance (capital décès de 200 000€ au profit de l'épouse)

- ✓ Montant du versement prévu par le régime obligatoire : 2972€* (capital forfaitaire)
- ✓ Montant des versements complémentaires par Atoll Prévoyance :
 - ▶ Au décès, l'épouse percevra 200 000€ si le décès fait suite à une maladie, 200 000€ supplémentaires en cas de décès suite à un accident.
 - ▶ Si l'épouse venait à disparaître alors que ses 2 enfants sont encore à charge, chacun d'entre eux percevrait un capital de 100 000€.

* pour 2006

e librement

Préservez votre situation financière

> Un revenu de substitution en cas d'arrêt de travail temporaire suite à une maladie ou un accident

Pour maintenir votre niveau de vie, vous fixez vous-même le montant des indemnités journalières qu'Atoll Prévoyance vous versera en complément des prestations des régimes sociaux obligatoires.

A la suite d'une hospitalisation, si vous êtes dans l'impossibilité de reprendre votre travail, Atoll Prévoyance vous verse sans interruption et dès votre sortie d'hôpital les indemnités journalières prévues en cas de maladie.

A partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à votre reprise d'activité, Atoll Prévoyance prend en charge les cotisations à votre place.

> Frais professionnels

En cas d'arrêt de travail pour raisons de santé, vous devez faire face à des frais supplémentaires pour maintenir votre activité professionnelle (remplacement, heures supplémentaires etc.), payer les charges fixes qui continuent de courir... Atoll Prévoyance prévoit de financer ces coûts en vous versant une indemnité dont vous aurez fixé les modalités.

A l'issu de votre arrêt de travail, si vous ne reprenez que partiellement votre activité, Generali continue de vous verser 50 % de vos indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels.

> Invalidité

Vous pouvez percevoir jusqu'à 9 000 € / mois jusqu'à votre retraite. Cette rente peut être complétée par un capital de 500 000 € maximum.

EXEMPLE POUR UN EXPERT-COMPTABLE :

Revenu mensuel : 4 500 € / mois

En cas d'invalidité totale, le régime obligatoire lui versera au maximum 1 360,80 €* / mois.

Avec Atoll Prévoyance, cet expert-comptable a choisi de percevoir un capital de 50 000 € et une indemnité complémentaire de 1 350 € / mois pour compenser sa perte de salaire et lui permettre de continuer de vivre sereinement avec sa famille.

* pour 2006